

@DomiCica
Société par actions simplifiée au capital de 5 100 euros
Siège social : 400, rue Augustin Fresnel - 29490 GUIPAVAS
822 960 324 R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit août,
A dix heures,

Les associés de la Société **@DomiCica**, Société par actions simplifiée au capital de 5 100 euros, se sont réunis au siège social, 400, rue Augustin Fresnel - 29490 GUIPAVAS, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de Monsieur Jean-Michel GAREL, Président.

Monsieur Jean-Michel GAREL, en sa qualité de Président de la Société, assure la présidence de l'assemblée.

Le Président constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable, que les associés présents ou représentés représentent 510 actions sur les 510 actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents,
- le texte des résolutions soumises à vote.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Décision de dissolution anticipée en raison des pertes dépassant la moitié du capital, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président ouvre la discussion.

WS
Jre

L'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est soldé par une perte nette comptable de -19 386,25 euros, ce qui signifie que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, il y a lieu de décider la dissolution anticipée de la Société ou la continuation de l'activité, auquel cas la Société aura deux ans pour reconstituer le capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire statuant en conformité des articles L. 227-1 et L.225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide la continuation de l'activité sociale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

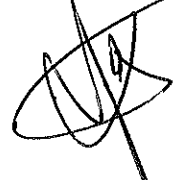
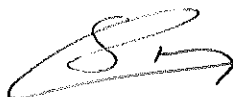
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

William Simon

Monsieur Jean-Michel GAREL



JMG WS